

Madame Agnès BUZYN

Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 23 novembre 2017

LE SECRETAIRE GENERAL

Réf. 2017/11/175 DBa/NC

Madame la Ministre,

Je souhaite vous entretenir d'un sujet qui me préoccupe au plus haut point.

Les personnels de la Fonction Publique Hospitalière sont régis par la loi du 9 janvier 1986, il s'avère que, le 27 octobre 2017, le Conseil d'État, faisant suite à un recours déposé par le syndicat départemental CFDT Santé Sociaux des Hauts de Seine, a enjoint le gouvernement à publier dans les six mois, le décret prévu à l'article 93 de la loi du 9 janvier 1986 portant statut des personnels hospitaliers. Ce décret devrait permettre aux chefs d'établissements et aux agences régionales de santé de proposer trois emplois vacants à un agent dont l'emploi initial serait supprimé.

Ces propositions de « reclassement » se feraient selon un ordre de priorité géographique allant du niveau départemental au niveau régional et pouvant aller jusqu'au niveau national. Si l'agent opposait par trois fois un refus à ces propositions, il serait licencié.

Vous comprendrez aisément qu'en raison de la forte tension sociale que nous constatons aujourd'hui dans les établissements publics de santé, un tel dispositif serait vécu par les personnels comme une véritable provocation.

Nous avons déjà été confrontés en 1998 à une tentative de présentation de projet de décret au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière, ayant trait d'une part au reclassement des fonctionnaires dont l'emploi était supprimé dans le cadre d'une restructuration (articles 92,93,94 et 95 de la loi N°86-33 du 9 janvier 1986) et d'autre part à l'instauration d'une indemnité volontaire de départ au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels dont l'emploi était supprimé.

A l'époque, nous nous étions vivement opposés à ces projets de décrets soutenus par une mobilisation très forte des personnels, ce qui avait conduit Madame Martine AUBRY, Ministre de l'Emploi et de la Solidarité et Monsieur Bernard KOUCHNER, Secrétaire d'Etat chargé de la santé, à retirer ces projets de décrets de l'ordre du jour du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière du 27 juillet 1998.

Nous nous trouvons, Madame la Ministre, dans une situation économique et sociale particulièrement difficile dans nos établissements. La mise en place à marche forcée des Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT), la multiplication des CREF (contrats de retour à l'équilibre financier) imposés par les agences régionales de santé avec les conséquences notamment sur l'emploi, ainsi que les différentes contraintes budgétaires, telle la réforme de la tarification des EHPAD, sont autant d'outils déstructurants pour les établissements et leurs personnels. Ajouter à cette situation la mise en œuvre d'un dispositif législatif et réglementaire permettant le licenciement serait perçu par les personnels comme une agression inadmissible et susciterait une réaction massive.

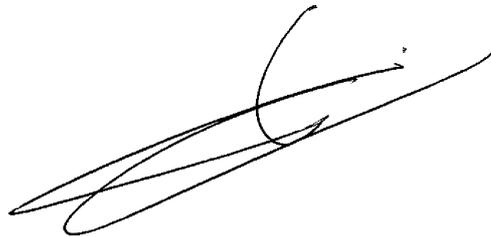
Par ailleurs, nous ne comprendrions pas l'instauration d'un tel dispositif, alors même que pour la Fonction Publique de l'Etat, les dispositions dites de « reconversion professionnelle » ont été abrogées en avril 2016 !

Madame la Ministre, nous vous demandons donc, solennellement, de ne pas présenter un tel projet de décret au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière.

Votre réponse est attendue, et nous espérons qu'elle ira dans le sens des attentes des agents. Nous la souhaitons rapide, afin de rassurer l'ensemble des personnels hospitaliers.

Veuillez croire, Madame la Ministre à l'assurance de notre très haute considération et de nos sentiments les plus cordiaux.

Denis BASSET
Secrétaire Général
« Branche Santé »



Copie pour information à :

- Mme Cécile COURREGES, Directrice générale de la DGOS.